



Communiqué de presse

Gros succès pour la conférence technique sur le contrôle obligatoire des pulvérisateurs !

Date : Jeudi 25 septembre 2008

Lieu : la Station des Cormiers (1)

Organisation : CRODIP (2)

Evènement national

Première intervention officielle de l'état sur ce dossier

1 – Station spécialisée dans le machinisme agricole, appartenant aux groupes des stations expérimentales des Chambres d'Agriculture de Bretagne

2 – Comité Régional d'Organisation des Diagnostics de Pulvérisateurs – Le 1^{er} réseau français des diagnostiqueurs de pulvérisateurs

Programme de la journée :

De 10 H 00 à 13 H 00 : colloque

- de 10 h 15 : aspect réglementaire

intervention de l'état : Jérôme MARTIN

- de 11 h 00 : protocole et organisation technique

Chambre régionale de Bretagne / Comité technique du CRODIP : Didier DEBROIZE

- de 11 h 45 : l'adhésion à une interprofession : le CRODIP

Jean-René MENIER et Richard GUILLOUET : respectivement Président et Directeur du CRODIP

- à 12 h 30 : Co-président de la Commission environnement de l'APCA / Président de la CA35 : Joseph MENARD

A partir de 13h30 : visite en libre-service

Stands de fournisseurs de matériels de contrôles des pulvérisateurs :

- AAMS (Belgique) et Bedouelle distribution (France)
- ITEQ (Belgique)
- Baumer (Suisse)
- Chambre d'Agriculture Nord / Pas de calais
- Herbst (Allemagne)

Stands institutionnels :

- CRODIP
- FNAR (Fédération Nationale des Artisans Ruraux)

Résumé de l'évènement (voir également photos ci-jointes et carte de répartition des intéressés)

A l'initiative du CRODIP, la Station Expérimentale des Cormiers (20 Km de Rennes à Saint Aubin des Cormiers) a accueilli jeudi 25 septembre la plus importante manifestation nationale consacrée au dossier « contrôle obligatoire des pulvérisateurs ».

Un succès :

La qualité des interventions, la présence de fournisseurs de matériels de contrôle et l'organisation ont permis aux très nombreux visiteurs - plus de 300 futurs inspecteurs



d'appareils de traitements phytosanitaires se sont déplacés de toute la France (21 régions étaient représentées) – de bénéficier d'informations techniques et réglementaires sur la mise en place nouvelle disposition « contrôle obligatoire des pulvérisateurs » qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Aspect réglementaire (quelques points) :

- Le contrôle obligatoire des pulvérisateurs devra être effectué tous les 5 ans.
- Sont concernés les pulvérisateurs
 - o à rampe avec une largeur de travail supérieure à 3 m sur le plan horizontal.
 - o pour arbres et arbustes (arboriculture et vigne) distribuant les liquides sur un plan vertical
- Le contrôle est effectué à l'initiative du propriétaire de l'appareil par un organisme d'inspection agréé
- Si le rapport d'inspection indique que le matériel est défaillant, le propriétaire doit :
 - o effectuer les réparations nécessaires
 - o soumettre le matériel réparé à une nouvelle inspection par un organisme d'inspection agréé
 - o dans un délai de quatre mois
- Recherche et constat des infractions en particulier par le DRAF/SRPV et la police de l'eau et inspection des installations classées
- Les propriétaires des appareils devront se présenter à leur premier contrôle en fonction de leur N° SIREN
- Un nouveau protocole à respecter impérativement
- Des appareils de mesures plus sophistiqués

Une organisation interprofessionnelle déjà positionnée : le CRODIP

Le comité régional d'organisation des diagnostics (CRODIP) souhaite assister les entreprises désirant réaliser des contrôles de pulvérisateurs au travers d'une offre de service performante.

Ses atouts :

- 1^{er} réseau national
- 20 000 diagnostics réalisés en 10 ans
- 70 entreprises adhérentes
- une reconnaissance de l'administration dès la mise en place de l'association
- une démarche qualité :
 - o certifié ISO 9001-2000
 - o en cours d'accréditation (obligation lors du contrôle obligatoire pour les entreprises réalisant plus de 350 diagnostics)

Une volonté d'accompagner les inspecteurs tout au long du processus :

- des intérêts multiples pour l'adhérent : mutualisation des coûts, se libérer des contraintes administratives et techniques
- bénéficier de la force d'un réseau spécialisé
- posséder un outil clef en main : logiciel, site spécialisé, documents de restitution, pastille verte...

Adhésion possible dès maintenant pour être en capacité de réaliser des contrôles dès janvier 2009.